

Version n° : 03

Date d'émission : le 07-Novembre-2018

Date de révision : le 12-Juillet-2024

Date de la version remplacée: le 25-Janvier-2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** Husqvarna X-Guard Bio Chain Oil**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code de produit** 596 45 73-05 (200L), 596 45 73-04 (20L), 596 45 73-03 (10L), 596 45 73-02 (5L), 596 45 73-01 (1L), 537 65 76-02 (0.25L), 537 65 76-01 (0.05L)**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Lubrification des chaînes de tronçonneuse.**Utilisations déconseillées** Utilisations autres que l'utilisation recommandée.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Nom de la société** Husqvarna Schweiz AG**Adresse** Industriestrasse 10  
Mägenwil  
CH- 5506  
Suisse**Téléphone** +41 (62) 887 37 00**Fax** +41 (62) 887 37 11**Personne à contacter** Service des accessoires**E-mail** info@husqvarna.ch**Site web** http://www.husqvarna.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

Tox Centre Suisse:145

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié****Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.**Mentions de mise en garde****Prévention** Non affecté.**Intervention** Non affecté.**Stockage** Non affecté.**Élimination** Non affecté.**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

| Nom chimique   | %    | N° CAS/n° CE            | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            | =< 1 | 64742-55-8<br>265-158-7 | 01-2119487077-29              | 649-468-00-3 |           |
| <b>Classification : Asp. Tox. 1;H304</b>                           |      |                         |                               |              | L         |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | =< 1 | 64742-56-9<br>265-159-2 | 01-2119471299-27              | 649-469-00-9 |           |
| <b>Classification : Asp. Tox. 1;H304</b>                           |      |                         |                               |              | L         |

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note L - La classification harmonisée comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.  
**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.  
**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Le produit est insoluble dans l'eau.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME**

| Produit                                      | Type | Valeur              | Forme               |
|--|------|---------------------|---------------------|
| Huiles minérales (pure, hautement raffinées) | VME  | 5 mg/m <sup>3</sup> | Fraction inhalable. |

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)****Population générale**

| Composants  | Valeur                 | Facteur d'évaluation | Remarques               |
|---|------------------------|----------------------|-------------------------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9) |                        |                      |                         |
| À long terme, Locaux, Inhalation  | 1,19 mg/m <sup>3</sup> | 75                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, orale   | 0,74 mg/kg pc/jour     | 120                  | Toxicité à dose répétée |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)            |                        |                      |                         |
| À long terme, Locaux, Inhalation  | 1,19 mg/m <sup>3</sup> | 75                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, orale   | 0,74 mg/kg pc/jour     | 120                  | Toxicité à dose répétée |

**Travailleurs**

| Composants  | Valeur                 | Facteur d'évaluation | Remarques               |
|---|------------------------|----------------------|-------------------------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9) |                        |                      |                         |
| À long terme, Locaux, Inhalation  | 5,58 mg/m <sup>3</sup> | 45                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, cutanée   | 0,97 mg/kg pc/jour     | 72                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation  | 2,73 mg/m <sup>3</sup> | 45                   | Toxicité à dose répétée |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)            |                        |                      |                         |
| À long terme, Locaux, Inhalation  | 5,58 mg/m <sup>3</sup> | 45                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, cutanée   | 0,97 mg/kg pc/jour     | 72                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation  | 2,73 mg/m <sup>3</sup> | 45                   | Toxicité à dose répétée |

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants   | Valeur     | Facteur d'évaluation | Remarques |
|--|------------|----------------------|-----------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)<br>Empoisonnement secondaire | 9,33 mg/kg |                      | Orale     |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)<br>Empoisonnement secondaire            | 9,33 mg/kg |                      | Orale     |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants  $\geq 0,38$  mm.

Matériau des gants : Caoutchouc butyle. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants  $\geq 0,64$  mm.

#### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | Liquide.                                 |
| Forme  | Liquide.                                 |
| Couleur  | Non disponible.                          |
| Odeur  | Non disponible.                          |
| Point de fusion/point de congélation   | Non déterminé(e).                        |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition      | Non déterminé(e).                        |
| Inflammabilité   | Brûle dans un incendie.                  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> |  |
| Limite d'explosivité inférieure (%)  | Non déterminé(e).                        |
| Limite d'explosivité – supérieure (%)  | Non déterminé(e).                        |
| Point d'éclair   | Non déterminé(e).                        |
| Température d'auto-inflammabilité  | Non déterminé(e).                        |
| Température de décomposition   | Non déterminé(e).                        |
| pH   | La matière n'est pas soluble dans l'eau. |

|  |  |
|--|--|
| <b>Viscosité cinématique</b>                               | Non déterminé(e).                          |
| <b>Solubilité</b>  |  |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>                             | Insoluble dans l'eau                       |
| <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b> | Non déterminé(e).                          |
| <b>Pression de vapeur</b>                                  | Non déterminé(e).                          |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                      |  |
| <b>Densité</b>   | 0,917 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F))    |
| <b>Densité de vapeur</b>                                   | Non déterminé(e).                          |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                     | Non applicable, le produit est un liquide. |

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.   |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts.  |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.   |

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | L'inhalation prolongée peut être nocive.                                   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.     |
| <b>Ingestion</b>             | Faible danger présumé en cas d'ingestion.                                  |

**Symptômes** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Composants  | Espèce | Résultats d'essais      |
|---|--------|-------------------------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9) |        |                         |
| <b><u>Aiguë</u></b>   |        |                         |
| <b>Cutané</b>   |        |                         |
| DL50  | Lapin  | > 5000 mg/kg, 24 Heures |
| <b>Inhalation</b>   |        |                         |
| <i>Aérosol</i>  |        |                         |
| CL50  | Rat    | > 5 mg/l, 4 Heures      |
| <b>Orale</b>  |        |                         |
| DL50  | Rat    | > 5000 mg/kg            |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)            |        |                         |
| <b><u>Aiguë</u></b>   |        |                         |
| <b>Cutané</b>   |        |                         |
| DL50  | Lapin  | > 5000 mg/kg, 24 Heures |
| <b>Inhalation</b>   |        |                         |
| <i>Aérosol</i>  |        |                         |
| CL50  | Rat    | > 5,53 mg/l, 4 Heures   |

| Composants   | Espèce  | Résultats d'essais |
|--|---|--------------------|
| Orale<br>DL50  | Rat   | > 5000 mg/kg       |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                              | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Cancérogénicité</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                    |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.  |                    |
| <b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>                             |   |                    |
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>                          | Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |                    |
| <b>Autres informations</b>   | Aucune information disponible.  |                    |

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>12.1. Toxicité</b>                                     | Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.   |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>                 | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.  |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>                 | Aucune information disponible.  |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>     | Non disponible.   |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>                  | Non disponible.   |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                         | Aucune information disponible.  |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>        | Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.  |
| <b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>12.7. Autres effets néfastes</b>                       | Aucune information disponible.  |

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

|   |   |
|---|---|
| <b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b> |   |
| <b>Déchets résiduels</b>                        | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.   |
| <b>Emballage contaminé</b>                      | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| <b>Code des déchets UE</b>                      | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b> | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| <b>Précautions particulières</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.                      |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Danger subsidiaire</b>  | -  |
| <b>No. de danger (ADR)</b>   | Non affecté.                                     |
| <b>Code de restriction en tunnel</b>                               | Non affecté.                                     |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### RID

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Danger subsidiaire</b>  | -  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### ADN

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Danger subsidiaire</b>  | -  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### IATA

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>      | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b>   |                                   |
| <b>Class</b>                              | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary hazard</b>                  | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>                | -                                 |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>        | No.                               |
| <b>14.6. Special precautions for user</b> | Not assigned.                     |

### IMDG

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                  | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b> |                                   |
| <b>Class</b>                            | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary hazard</b>                | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>              | -                                 |

#### 14.5. Environmental hazards

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Marine pollutant                   | No.           |
| EmS                                | Not assigned. |
| 14.6. Special precautions for user | Not assigned. |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

##### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

##### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

##### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

##### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)**

N'est pas listé.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.



## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
OMI : Organisation maritime internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

3, 8, 9, 11, 12

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Husqvarna AB ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.